

Association des commerçants sallèlois
78 chemin de Sallèles à l'étang
11590 SALLELES D'AUDE

Sallèles d'Aude le 17 février 2009

Tel 04 68 46 90 89

Monsieur le Maire
Mairie
22 av René Iché
11590 SALLELES D'AUDE

Monsieur le Maire,

Nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à consulter le permis de construire accordé à la Sci Sallelimo portant le numéro PC 011 36908G0050 délivré le 24 janvier 2009 ainsi qu'à reproduire certains documents de ce permis.

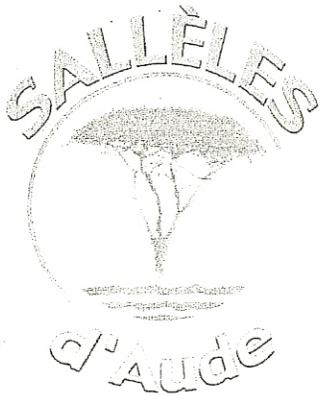
Dans l'attente de votre réponse,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de notre considération distinguée,

Olivier ROLLAND
Le Président

En Toute Franchise
Association loi 1901

2



Mairie de Sallèles d'Aude

Le 24 février 2009

COPIE

3

Monsieur le Président
Association des commerçants
sallémois
78 chemin de Sallèles à l'étang
11590 SALLELES D'AUDE

SJ/ThC/JMC 090433

Dossier suivi par Thérèse CABROL
Courriel thcabrol@sallelesdaude.fr

Objet :
Consultation PC 011 36908G0050

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 17/02/2009, vous demandez l'autorisation de consulter le permis de construire n° PC 011 36908G0050 accordé à la SCI Sallelimo le 24/01/2009.

Je vous donne mon accord pour consulter le permis de construire qui est affiché à l'entrée de la mairie depuis le 24/01/2009. Vous pourrez en obtenir une copie.

Je vous souhaite une bonne réception de la présente et je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire, et par délégation,
Le Maire Adjoint
chargé de l'Urbanisme

Silke JACQUET



EN TOUTE FRANCHISE



Département de l'AUDE



SALLELES D'AUDE, le 9 mars 2009

COPIE

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
22 avenue René Iché
11590 SALLELES D'AUDE



Référence : P.C. 011 369 08 G 0050 du 24 janvier 2009 - SCI Sallelimo
OBJET : communication de la copie du dossier

Monsieur le Maire,

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous communiquer l'entier dossier du permis de construire ci-dessus référencé.

Nous vous réglerons les frais de reproduction dès réception,

Dans cette attente,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de notre considération distinguée.

DONNETTE Martine
La Présidente

Association des Commerçants
78 chemin de Salleles à l'étang
11550 SALLELES D'AUDE

Salleles le 13 mars 2009

Tel. : 04.68.41.13.90
04.68.46.90.89

COPIE



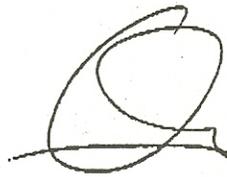
5

Monsieur le Maire,

Nous vous prions de bien vouloir nous
transmettre la copie de la totalité des permis
de construction (plans inclus) n° PC 0213690860050.

Dans l'attente de votre réponse,

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression
de nos sentiments distingués,



PREMIER MINISTRE

Paris, le 18 MAI 2001

COMMISSION D'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Le Président

Référence à rappeler

N° : 20011681-MD

Madame Martine DETHIER
En toute franchise
1, rue François Boucher
13700 MARIGNANE

6

COPIE

Madame,

La commission d'accès aux documents administratifs a examiné dans sa séance du 3 mai 2001 la demande dont vous l'avez saisie par lettre parvenue à son secrétariat le 9 avril 2001 et a émis un avis favorable à la communication, à vous-même, par le maire de Fos-sur-Mer, du dossier de permis de construire et des modificatifs concernant les magasins Intermarché et Bricomarché de Fos-sur-Mer.

Ce document administratif vous est en effet communicable de plein droit, en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 modifiée par celle du 12 avril 2000.

Le maire de Fos-sur-mer a informé la commission, par lettre du 26 avril, de son intention de le communiquer. En application de l'article 4 de cette loi, il vous appartient de choisir entre les deux modes de communication, consultation sur place ou délivrance d'une copie à vos frais, sans que ces frais puissent excéder le coût de la reproduction.

La commission a adressé cet avis au maire de Fos-sur-Mer.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président,
Le Rapporteur Général



Sophie BOISSARD
Maître des requêtes au Conseil d'Etat



SALLELES D'AUDE, le 13 mars 2009

Monsieur Yves BASTIE
Maire de Sallèles d'Aude
Hôtel de VILLE
22 rue René Iché
11590 SALLELES D'AUDE

1A 025 744 2433 6

P.C. N° 011 36908 G 0050 SCI SELLELIMO du 24 janvier 2009
3^{ème} demande : copie et communication du dossier du permis de construire

Monsieur le Maire,

Suite à la demande de l'association des commerçants en date du 17 février 2009 pour consulter le dossier de permis de construire ci-dessus référencé, par courrier du 24 Février 2008, vous donnez votre accord pour consulter le permis de construire qui est affiché.

Par courrier du 9 mars 2009, nous vous avons sollicité la copie de l'entier dossier de permis de construire.

Le 12 mars 2009, à 17 heures, ouverture de l'accueil de la mairie, nous nous sommes présentés accompagnés de trois personnes pour consulter l'entier dossier de permis de construire et en obtenir copie.

La responsable de l'accueil a pris conseil auprès de sa hiérarchie, puis nous a indiqué que le dossier ne pouvait être consulté puisqu'il était archivé.

Nous avons indiqué à cette personne qu'étant dans les délais de recours du permis de construire, il devait être à la disposition du public.

Vous vous êtes alors présenté à l'accueil pour nous indiquer que vous n'étiez pas à notre service, nous contraignant de prendre la décision d'occuper l'accueil jusqu'à ce que le dossier soit mis à notre disposition pour consultation.

Devant votre obstruction à consultation, à 17 Heures 30, nous avons demandé l'intervention de la gendarmerie.

A 19 heures, 30 minutes après la fermeture de l'accueil, votre directeur de cabinet, accompagné des gendarmes, nous a proposé la consultation de l'entier dossier et la copie des pièces, en mairie le lendemain 13 mars 2009 à partir de 10 heures et que la copie des plans serait réalisée par une maison de reproduction.

Devant cet engagement de votre part, nous nous sommes retirés rassurés.

Ce matin Monsieur ROLLAND, secrétaire de notre association, s'est présenté comme convenu en mairie à 10 heures pour consulter le dossier et obtenir la copie des pièces.

Monsieur ROLLAND a pu consulter le dossier, mais surprise, à nouveau, il a été confronté à votre refus de communication des pièces du dossier au motif qu'il devait faire une nouvelle demande écrite de communication de pièces.

Monsieur le Maire, vous ne pouvez pas ignorer que :

- ces documents administratifs sont des documents communicables de plein droit, en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 modifiée par celle du 12 avril 2000.
- Un recours contre la C.N.E.C. a été présenté devant le Conseil d'Etat et qu'il est nécessaire que les juges aient connaissance de ces documents.

Pour cette raison, nous vous renouvelons notre demande de communication de l'entier dossier de permis de construire ci-dessus référencé.

Nous espérons que ces documents nous seront communiqués dans les meilleurs délais afin de ne pas retarder la bonne administration de la justice.

Nous vous réglerons les frais de reproduction dès réception,

Dans cette attente,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de notre considération distinguée.

DONNETTE Martine
La Présidente

Pièces jointes :

Avis de la C.A.D.A. du 18 mai 2001
Presse 17 juillet 2008

Document n° 4

COPIE

PROCES VERBAL
DE CONSTAT

9



En Toute Franchise
Association loi 1901
de Franchisés, Ex-Franchisés et de Commerçants Indépendants

Société Civile Professionnelle
Dominique FRANC & Serge ADELANTADO
Huissiers de Justice Associés
25, Cours Mirabeau
11100 NARBONNE
Tél. : 04.68.32.08.84
Fax. : 04.68.65.81.97
CCP MONTPELLIER 4346 76 V

Monsieur LEIGHTON PORTER (né le 20 Mars 1957 à DORRIGO (U.S.), de nationalité anglaise, demeurant 441, Chemin de l'Etang à SALLELES D'AUDE 11590,,

Lequel m'expose qu'il est propriétaire riverain du lotissement communal de 121 lots en cours de réalisation sis Chemin de l'Etang, route d'Ouveillan dénommé les Bastides d'Oc.

Qu'il y a quelques semaines il a souhaité consulter en Mairie le dossier de ce lotissement car il éprouve des craintes pour son immeuble où le risque d'inondation va être aggravé par la réalisation de ce lotissement.

Qu'il lui a été répondu qu'il devait en faire la demande écrite, préalablement.

Que Monsieur GAGNEUX Jean Luc a déposé une demande écrite en date du 8 Février 2007 sans avoir reçu de réponse à ce jour.

Qu'il a effectué le même type de demande il y a une semaine environ sans avoir également lui-même reçu de réponse à ce jour alors que le délai de consultation expire le 11 Mai 2007.

Qu'il convenait donc que je l'assister à l'effet de constater cet état de chose.

Déférant à cette réquisition,

Je soussigné, **D.FRANC**, membre de la SCP **D.FRANC-S.ADELANTADO**, Huissiers de Justice associés, y demeurant **25, Cours Mirabeau à NARBONNE (Aude)**

CERTIFIE m'être transporté ce jour, à la mairie de **SALLELES D'AUDE**, où étant et en sa présence, j'ai constaté ce qui suit :

Monsieur **LEIGHTON-PORTER** s'adresse alors à la secrétaire dénommée **Alexandrine SANCHEZ**, qui sur le champ lui expose qu'il faut faire une demande écrite.

Elle lui précise également qu'avant on pouvait consulter les dossiers mais que maintenant elle avait des directives de Mr le Maire en ce sens.

Il lui précise alors qu'il n'a toujours pas reçu de réponse à la demande écrite qu'il a déjà formulé, laquelle lui répond qu'il y a un délai pour répondre, qu'elle ignore.

Mme **SANCHEZ** précise qu'elle ne sait pas s'il y a une note écrite de Mr. le Maire concernant ces instructions.

Après avoir décliné mon identité et le but de ma mission, je lui repose la même question, obtenant la même réponse que pour mon requérant.

J'ai ensuite demandé à consulter le tableau d'affichage des permis de construire.

Mme SANCHEZ me montre alors un classeur déposé sur un présentoir, que j'ai feuilleté, me permettant de trouver un exemplaire dudit permis portant mention de la création d'un lotissement de 121 lots dénommé Les Bastides d'Oc, n° LT1136906G0003. J'ai constaté sur la deuxième page que ce permis de lotir a été signé le 28 Décembre 2006 par Mr le Maire de SALLELES D'AUDE et que figure en bas de page un tampon portant mention affichage : du 11 Janvier 2007 au 11 Mars 2007.

Et de tout ce qui précède j'ai rédigé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit, comportant en annexe un exemplaire du permis de lotir qui m'avait été remis au préalable ainsi qu'un exemplaire du courrier de Mr. GAGNEUX en date du 8 Février 2007.

SOUS TOUTES RESERVES.
DONT ACTE.

COUT : TROIS CENT DIX EUROS

Coût :

| | |
|----------------------------------|--------|
| Honoraires art.16-1..... | 245,45 |
| Frais de déplacement art.18..... | 6,10 |
| ----- | ----- |
| I.T..... | 251,55 |
| T.V.A..... | 49,30 |
| Enregistrement..... | 9,15 |
| ----- | ----- |
| T.T.C..... | 310,00 |

Dominique FRANC - Sarge ADELANTADO



En Toute Franchise

Association loi 1901

En Franchise Publique et de Commerce Int.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

10

COMMISSION D'ACCÈS
AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Cada

Monsieur Jean-Luc GAGNEUX
8 chemin des Aspres
11590 SALLÈLES D'AUDE

Le Président

Paris, le 16 OCT. 2007

Références à rappeler : 20073981-XD

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous notifier l'avis rendu par la commission d'accès aux documents administratifs dans sa séance du 11 octobre 2007, en réponse à votre demande. Cet avis est également adressé à l'autorité administrative que vous aviez saisie.

Avis n° 20073981-XD du 11 octobre 2007

Monsieur Jean-Luc GAGNEUX a saisi la commission d'accès aux documents administratifs, par courrier enregistré à son secrétariat le 19 septembre 2007, à la suite du refus opposé par le maire de Sallèles d'Aude à sa demande de copie d'extraits du registre des délibérations en date des 23 janvier, 29 mars, 7 mai et 21 juin 2007.

La commission estime que ces documents administratifs sont communicables de plein droit à toute personne qui en fait la demande, en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978. Elle émet donc un avis favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président,
Le Rapporteur général adjoint

Alexandre LALLET
Auditeur au Conseil d'Etat

COMMISSION D'ACCÈS
AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

11

Cada

Monsieur Jean-Luc GAGNEUX
8 chemin des Aspres
11590 SALLELES D'AUDE

Le Président

Paris, le 10 DEC. 2007

Références à rappeler : 20074770-AB

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous notifier l'avis rendu par la commission d'accès aux documents administratifs dans sa séance du 6 décembre 2007, en réponse à votre demande. Cet avis est également adressé à l'autorité administrative que vous avez saisie.

Avis n° 20074770-AB du 6 décembre 2007

Monsieur Jean-Luc GAGNEUX a saisi la commission d'accès aux documents administratifs, par courrier enregistré à son secrétariat le 14 novembre 2007, à la suite du refus opposé par le maire de Sallèles d'Aude à sa demande de consultation du permis de lotir du lotissement communal des Bastide d'Oc ainsi que des plans.

La commission rappelle que l'ensemble des documents d'urbanisme, y compris les autorisations individuelles de lotir ainsi que les plans figurant au dossier, revêt le caractère de documents administratifs communicables de plein droit à toute personne qui en fait la demande, en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978. Elle émet donc un avis favorable.

La commission rappelle que l'administration est tenue de répondre aux demandes de communication dans un délai d'un mois à compter de la réception de celles-ci et que son intervention ne constitue en aucun cas un préalable à la communication des documents.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président,
Le Rapporteur général adjoint



Alexandre LALLET
Auditeur au Conseil d'Etat